

## VOLUME 1. PIECE A.

### Informations juridiques et administratives.

Ce fascicule reprend la présentation de l'enquête publique dans ses fondements et ses objectifs. Il présente le périmètre de l'enquête s'étalant sur 5 départements et 68 communes. Il expose la nécessité de la modernisation de la ligne Serqueux-Gisors à partir de son histoire et des problématiques touchant l'axe historique qu'est la ligne Le Havre, Rouen, Paris par Mantes la Jolie.

La notion de FRET ferroviaire apparaît clairement : création d'un réseau à priorité d'utilisation fret, axe 5 de l'Engagement National en faveur du Fret Ferroviaire (ENFF) et favoriser la desserte ferroviaire des grands ports maritimes Hauts-Normands (axe 7 de l'ENFF).

La notion opérationnelle est exprimée dans les travaux prévus dont la mise en œuvre de protections acoustiques.

Côté études et procédures, elles sont exposées après rappel des décisions antérieures : lancement conjoint Etat-Région-SNCF Réseau en date du 13/12/2010, conclu par décision du Conseil d'Administration de SNCF Réseau le 25/10/2013.

Sont abordés l'évaluation environnementale et socio-économique, le respect des zones Natura 2000, la concertation préalable dès 2012 avec le public dont une partie réglementaire et une partie volontaire (un plus dont des réunions publiques d'information au printemps 2015). Ces rencontres sont exposées dans le fascicule L.

Sont rappelées, pages 8 et 9, les formalités débouchant sur la mise à enquête publique du projet, sont exprimées les formalités et procédures de recours (page 12).

Postérieurement à la Déclaration d'Utilité Publique et autres autorisations, sont traitées les acquisitions foncières -enquête parcellaire-, les autorisations nécessaires au démarrage des travaux (protection des espèces, des monuments inscrits/classés relevant de l'Architecte des Bâtiments de France , des sites relevant de procédures d'archéologie préventive).

Le fascicule est conclu par un tableau de synthèse des autorisations nécessaires au démarrage des travaux autres que la DUP et l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

SNCF Réseau indique s'engager à mettre en œuvre toute procédure nécessaire au démarrage des travaux dans le respect des réglementations en vigueur.

Figurent, de plus, un chronogramme synthétique des procédures et une mention, en particulier, aux textes régissant les enquêtes publiques.